

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 10 FÉVRIER 1852.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE 1853.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits accordés au Ministère des Finances pour l'exercice 1852 s'élèvent à fr.	10,871,155	»
Les crédits proposés pour l'exercice 1853 sont de	10,823,310	»
	<hr/>	
Différence en moins au Budget de 1853 fr.	47,825	»

Les explications qui vont suivre permettront d'apprécier les changements, du reste peu nombreux, introduits dans ce Budget.

ART. 5. — *Honoraires et émoluments fixes des avocats et avoués.*

La combinaison que le Gouvernement a adoptée pour restreindre les frais de poursuite des affaires contentieuses, a été exposée dans la note préliminaire du Budget de 1852. Elle a permis de réaliser, à ce Budget, une économie de 15,000 francs. Une nouvelle économie de 2,000 francs est prévue au Budget de 1853.

ART. 7. — *Achat de matières et frais de fabrication de pièces de cuivre.*

Malgré les émissions assez considérables qui ont été autorisées depuis plusieurs années, de nouvelles réclamations continuent à se produire sur l'insuffisance de monnaies de cuivre dans un grand nombre de localités. Les renseignements recueillis par le Ministère des Finances confirment la réalité de ces plaintes et justifient le maintien du crédit de 100,000 francs au Budget de 1853.

On croit devoir insérer ici, comme pouvant offrir quelque intérêt, le tableau de toutes les monnaies fabriquées et mises en circulation depuis l'exécution de la loi monétaire de 1832 jusqu'au 31 décembre 1851.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

VALEUR NOMINALE DES MONNAIES FA									
ANNÉES.	EN PIÈCES DE CUIVRE					EN			
	de 1 centime.	de 2 centimes.	de 5 centimes.	de 10 centimes.	TOTAL.	de ¼ de franc.	d'un demi franc.	de 1 franc.	
1832 . . .	"	"	"	99,350 80	99,350 80	"	"	"	
1833 . . .	50,075 25	354,958 58	221,850 00	99,505 10	706,236 01	"	29,175 "	60,856	
1834 . . .	"	65,557 06	125,750 80	"	191,087 86	188,047 "	789,025 50	481,551	
1835 . . .	45,072 49	555,480 14	"	"	579,152 65	160,004 75	402,521 "	850,698	
1836 . . .	42,557 20	541,675 "	"	"	584,250 20	"	"	"	
1837 . . .	"	"	601,879 75	"	601,879 75	"	"	"	
1838 . . .	"	"	"	"	"	"	275,185 50	525,562	
1839 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	
1840 . . .	"	"	"	"	"	"	175,685 "	261,041	
1841 . . .	"	44,528 74	125,425 00	"	169,954 64	"	"	"	
1842 . . .	"	56,452 28	276,827 "	"	335,279 28	"	"	"	
1845 . . .	"	"	"	"	"	2,000 "	182,000 "	"	
1844 . . .	18,219 47	56,054 78	"	"	54,254 25	241,500 "	792,000 "	2,106,400	
1845 . . .	85,242 86	166,480 00	"	"	249,722 92	"	"	"	
1846 . . .	82,409 51	161,760 58	"	"	244,170 09	"	"	"	
1847 . . .	51,582 59	68,652 02	56,526 20	15,469 60	190,010 41	"	"	"	
1848 . . .	5,850 51	8,598 78	92,257 70	41,096 50	145,585 09	"	"	"	
1849 . . .	12,184 82	75,805 22	72,557 10	56,574 90	104,022 04	"	"	40,062	
1850 . . .	25,085 09	8,071 56	154,451 25	"	165,607 90	25,200 "	104,785 50	162,016	
1851 . . .	"	48,158 06	119,052 95	"	167,191 01	"	"	"	
Total au 31 déc. 1851. .	410,657 57	2,149,770 66	1,826,548 55	289,856 70	4,676,615 48	616,760 75	2,748,575 50	4,558,566	

ART. 15. — *Service des contributions directes, des accises et de comptabilité.*

Le crédit voté au Budget de 1852 est de fr. **1,127,600** »

Il est demandé au Budget de 1853. **1,152,400** »

AUGMENTATION. fr. **24,800** »

qui se répartit comme il suit :

1° Bien qu'il existât deux bureaux des douanes à Quiévrain, l'un pour les marchandises transportées par chemin de fer, l'autre pour celles transportées par la

NOTE PRÉLIMINAIRE.

BRIQUÉES ET MISES EN CIRCULATION.									
PIÈCES D'ARGENT				EN PIÈCES D'OR			TOTAL GÉNÉRAL DES MONNAIES DE TOUTE ESPÈCE FABRIQUÉES et mises en circulation		
de 2 francs.	de 2 1/2 francs.	de 5 francs.	TOTAL.	de 10 francs.	de 25 francs.	TOTAL.	DANS L'ANNÉE.	DEPUIS 1852.	
"	"	180,760	180,760 "	"	"	"	286,090 80	"	
"	"	5,028,550	5,718,541 "	"	"	"	6,424,577 61	6,710,668 41	
552,712	"	1,749,880	3,761,213 50	"	"	"	3,952,501 56	10,062,969 77	
450,110	"	1,848,840	5,092,173 75	"	"	"	4,271,326 58	14,954,290 15	
"	"	"	"	"	"	"	584,230 20	15,518,520 35	
"	"	"	"	"	"	"	601,879 75	16,120,400 10	
600,610	"	26,015	1,427,170 50	"	"	"	1,427,170 50	17,547,570 00	
"	"	"	"	"	"	"	"	17,547,576 00	
472,682	"	"	907,408 "	"	"	"	907,408 "	18,454,984 60	
"	"	"	"	"	"	"	169,954 64	18,624,934 24	
"	"	"	"	"	"	"	335,279 28	18,958,218 52	
1,469,000	"	"	1,655,000 "	"	"	"	1,655,000 "	20,611,218 52	
966,000	"	401,000	4,506,000 "	"	"	"	4,651,154 25	25,262,572 77	
"	"	"	"	"	"	"	249,722 92	25,512,005 69	
"	"	"	"	"	"	"	244,170 09	25,756,265 78	
"	"	3,498,005	3,498,005 "	"	"	"	5,688,015 41	29,444,281 19	
"	1,598,557 50	12,581,415	15,979,952 50	"	8,057,425	8,057,425	22,162,960 59	51,607,241 78	
"	5,007,115 "	54,610,475	59,658,252 "	571,880	5,749,575	4,121,455	45,974,629 04	95,581,870 82	
"	597,880 "	26,526,480	27,016,370 50	655,270	1,855,875	2,487,145	29,669,125 40	125,250,994 22	
"	"	18,559,610	18,559,610 "	"	"	"	18,706,801 01	143,957,795 25	
4,511,114	6,803,552 50	105,596,810	124,635,156 75	1,005,150	15,640,875	14,646,025	145,957,795 25		

route pavée, ils avaient été provisoirement envisagés comme ne formant qu'une seule recette, à laquelle on avait attribué la 5^e classe dans l'organisation arrêtée le 24 avril 1849. Pour assurer le service, un commis aux écritures était chargé, sous la surveillance et la responsabilité du receveur, de la perception des droits au bureau de la route pavée. L'expérience a démontré la nécessité de séparer définitivement les deux bureaux, et, à cette fin, ils ont été rangés, savoir :

Celui de la station, dans la 8^e classe. fr. 2,500 »

Celui de la route pavée, dans la 10^e classe. 1,500 »

ENSEMBLE (A REPORTER). ————— 4,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. fr. 4,000 »

Le traitement affecté à l'ancienne recette supprimée, s'élevant à 4,000 francs, il n'y a en réalité aucun accroissement de dépense.

2° A raison de l'importance qu'ont acquise les bureaux des douanes de Pont-de-Sambre et de Mouland, il a fallu les élever de la 10^e à la 9^e classe, afin de mettre les traitements des titulaires en rapport avec leur travail et avec la responsabilité qui leur est imposée, ci 1,000 »

En prenant cette mesure, on a, en même temps, supprimé l'emploi de commis aux écritures, dont il est parlé au § 1^o, de sorte que la nouvelle dépense s'est trouvée immédiatement compensée.

3° La distance qui sépare la station du chemin de fer de Liège, où est établie la succursale de l'entrepôt public, de la partie de la ville où se trouvent la recette des douanes et l'entrepôt public, astreignait le commerce à de longues courses pour remplir les formalités des douanes qu'exigent les marchandises dirigées sur la succursale par le chemin de fer. Pour faire cesser les plaintes fondées que cette distance provoquait et donner au commerce les facilités qu'il était en droit de réclamer, le Gouvernement s'est décidé à créer dans la station un bureau spécial qu'on a rangé dans la 6^e classe, ci 3,500 »

Par contre, les attributions du bureau des douanes de la ville de Liège étant ainsi diminuées, on a pu y adjoindre celles de l'entreposeur, dont l'emploi a été supprimé. On a supprimé également une place de sous-lieutenant dans la même ville. Au moyen de cette combinaison, on est parvenu, sans aucun accroissement de charges, à concilier les intérêts du commerce et ceux du trésor.

4° Le titulaire du bureau des contributions directes, douanes et accises à Menin, est rétribué au moyen de remises, dont le montant s'élève à 6,000 francs. La progression constante des droits de douane ne permet plus de suivre ce mode de rémunération. Pour maintenir l'égalité proportionnelle entre les divers bureaux, il convient d'accorder un traitement fixe au receveur de Menin, et de ranger cette recette dans la 4^e classe, soit un traitement de 3,000 »

5° Création d'un emploi d'aspirant commis aux écritures au bureau de Tournay, où les besoins du service réclamaient cet accroissement de personnel 700 »

Cette somme a été couverte, tant par la suppression mentionnée au § 2^o, qu'au moyen de la réduction provenant de la nouvelle classification d'un emploi d'aspirant commis aux écritures.

6° Pour assurer l'exécution des nouvelles lois récemment votées par la Législature, notamment de celle qui élève le droit sur les eaux-de-vie indigènes, il est indispensable d'augmenter le personnel du service actif des accises. Restreignant la dépense dans les limites les plus étroites, jusqu'à ce que l'expérience permette de la déterminer d'une manière positive, on croit pouvoir se borner, quant à présent, à éta-

A REPORTER. fr. 14,200 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. fr.	14,200	»
blir sept nouvelles sections ambulantes et une section sédentaire, pour la composition desquelles il faudra créer les emplois ci-après :			
7 commis-chefs à.	fr.	1,500	» 10,500 »
1 commis de 1 ^{re} classe à.		1,200	» 1,200 »
5 — 2 ^e —		1,000	» 5,000 »
5 — 3 ^e —		800	» 2,400 »
ENSEMBLE.			19,100 »
Ainsi qu'on le verra à l'art. 17, des réductions opérées dans le service actif des douanes viennent compenser cette dernière dépense. _____			
TOTAL DES AUGMENTATIONS.			33,500 »

A déduire :

1° Suppression du bureau des douanes de Quiévrain (station et village), 5 ^e classe		4,000	»
2° Le traitement de l'entreposeur de Liège, dont les attributions, comme on vient de le dire, ont été réunies au bureau des douanes de cette ville.		2,700	»
3° Suppression du commis aux écritures de 2 ^e classe, qui remplaçait le receveur au bureau de Quiévrain (village).		1,500	»
4° Un emploi d'aspirant commis aux écritures de 2 ^e classe a été substitué à celui de 1 ^{re} classe existant au bureau de Hertain. Différence de traitement.		500	»
			8,500 »
RESTE EN AUGMENTATION.			24,800 »

ART. 16. — *Remises proportionnelles et indemnités.*

L'allocation votée au Budget de 1852 a été reproduite au Budget de 1853, bien cependant que le traitement du receveur de Menin doive cesser d'y être imputé. Mais il est à remarquer que les lois récemment promulguées auront nécessairement pour effet, en augmentant les ressources du trésor, d'accroître les remises des receveurs. A défaut d'éléments certains pour déterminer l'allocation qu'exigera cette partie des dépenses, on a cru devoir maintenir l'allocation de 1,585,000 francs, sauf à indiquer, au Budget de 1854, celle qui sera réellement nécessaire.

ART. 17. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Le crédit voté au Budget de 1852 est de fr.	4,003,550	»
Il est demandé au Budget de 1853.	3,976,750	»
		26,800 »
DIMINUTION.		

qui se répartit comme il suit :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1° Suppression d'un emploi de sous-lieutenant des douanes, à Liège.	1,400	»
2° Un traité étant conclu avec la Hollande, pour la répression de la fraude, il y a lieu de croire qu'on pourra réduire, dans une certaine mesure, le personnel du service actif des douanes sur la frontière vers ce pays. Cette réduction, portant sur les litt. <i>h</i> , <i>i</i> et <i>j</i> de l'art. 17, a été provisoirement évaluée à	26,600	»
TOTAL DES DIMINUTIONS.		28,000
A déduire :		
Les différences de traitement pour deux emplois d'aspirant vérificateur de 1 ^{re} classe substitués à deux de 2 ^e classe, ci.	800	»
TOTAL DE LA DIMINUTION.		27,200

ART. 20. — *Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.*

Une nouvelle réduction de 35,000 francs est opérée sur cet article.

ART. 21. — *Frais de bureau et de tournées.*

Le crédit voté au Budget de 1852 est de.	46,640	»
On demande au Budget de 1853	68,840	»
AUGMENTATION.		22,200

qui se trouve compensée par une réduction de pareille somme opérée à l'art. 24.

Antérieurement à 1849, on accordait, sous forme d'abonnement, une indemnité annuelle aux directeurs des contributions directes, douanes et accises, pour faire face à leurs frais de bureau. Cette indemnité a été supprimée à partir de 1849, et l'administration s'est chargée de liquider directement, sur le Budget, les dépenses qu'elle était destinée à couvrir.

Aujourd'hui que l'on connaît d'une manière certaine la somme réellement nécessaire pour pourvoir au service des bureaux des directions, on se propose de rétablir le système des abonnements fixes, tel qu'il existait avant 1849. Cette mesure, tout en permettant de maintenir les principes de l'économie introduite dans les dépenses, aura pour effet de simplifier les écritures, tant en province qu'à l'administration centrale et à la Cour des Comptes.

En 1848, l'allocation pour frais de bureaux des directeurs s'élevait à fr. 60,600 »

Le Budget de 1853 porte, savoir :

Pour les frais de bureau.	fr. 22,200	»
Pour le salaire des expéditionnaires des directions (Voir l'art. 22 du Budget).	21,000	»
ENSEMBLE.		43,200

Différence en moins, ou montant de l'économie que l'on est parvenu à réaliser fr. 17,400 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Le crédit voté au Budget de 1852 est de fr.	277,200	»
On demande au Budget de 1853.	284,200	»
	<hr/>	
AUGMENTATION.	7,000	»
	<hr/>	

Cet augmentation, qui est couverte au moyen des réductions mentionnées à l'art. 17, est indispensable pour allouer aux employés des nouvelles sections ambulantes des accises, l'indemnité annuelle de 500 francs, tenant lieu de frais de route, aux termes de l'art. 49 de l'arrêté organique du 24 avril 1849.

ART. 24. — *Matériel.*

Le crédit voté au Budget de 1852 est de fr.	140,000	»
Il est demandé au Budget de 1853.	117,800	»
	<hr/>	
DIMINUTION.	22,200	»
	<hr/>	

égale à l'augmentation qu'a subie l'art. 21.

D'après les explications qui précèdent, on voit que les articles 15, 21 et 22 présentent des augmentations s'élevant ensemble à . . . fr.	54,000	»
et que l'on a opéré, sur les articles 17 et 24, des diminutions montant à	49,400	»
	<hr/>	
DIFFÉRENCE EN PLUS.	4,600	»
	<hr/>	

représentant le traitement fixe affecté à la recette de Menin. Comme on l'a dit à l'art. 15, ce traitement remplace les remises proportionnelles, au montant de 6,000 francs, qui étaient imputées sur l'art. 16.

Il en résulte que les *charges ordinaires et permanentes* ne sont pas augmentées, bien qu'il ait fallu pourvoir à de nouveaux besoins.

ART. 26. — *Enregistrement et domaines. — Personnel.*

Ainsi que l'observation en est consignée en marge de cet article, la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les successions accroîtra sensiblement le travail des fonctionnaires de l'administration de l'enregistrement en général, tant en province qu'au ministère.

Toutefois, on se borne à demander une augmentation de crédit de 12,100 francs en faveur des vérificateurs, dont le nombre serait élevé de 32 à 33, en attendant que l'expérience ait permis d'apprécier plus complètement les besoins de cette branche de service.

ART. 29. — *Remises des receveurs de l'enregistrement.*

L'augmentation réclamée sur cet article ne s'élève qu'à 7,500 francs; elle est destinée à subvenir au surcroît de dépense qui résultera de la perception du droit sur les successions en ligne directe.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 53. — *Caisse générale de retraite. — Administration centrale. — Personnel.*

Cet article se divise ainsi qu'il suit :

Un chef de bureau (3,500 à 4,000), <i>medium</i>	fr. 5,800	»
Un premier comptable, chargé de la tenue du journal, du grand-livre et des comptes courants des receveurs (2 ^e commis)	1,950	»
Un second comptable, chargé de la préparation des livrets, de la tenue des comptes courants des assurés, des relevés périodiques des recettes et des paiements, etc. (3 ^e commis)	1,350	»
	<hr/>	
ENSEMBLE.	7,100	»
Frais de route et de séjour	300	»
	<hr/>	
TOTAL.	7,400	»

Cette dernière somme présente, sur le crédit qui a été alloué pour le même objet au Budget de 1852, une diminution de 4,500 francs.

Par suite des efforts qui ont été faits pour simplifier l'administration et, tout particulièrement, la comptabilité de la caisse, sans toutefois négliger aucune indication utile, le crédit demandé sera suffisant dans l'hypothèse où les opérations deviendraient, d'ici à 1855, quatre à cinq fois plus importantes qu'elles ne l'ont été la première année.

ART. 54. — *Matériel.*

Le crédit demandé, de 1,500 francs, présente une diminution de 600 francs sur celui qui a été alloué au Budget de 1852.

ART. 55. — *Remises proportionnelles et indemnités aux fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle.*

Les recettes des huit derniers mois de 1854 ne s'étant élevées qu'à 80,000 francs environ, soit 120,000 francs pour l'année, les remises et indemnités de 1855 ont été évaluées à 3,500 francs seulement, dans la prévision d'une recette de 240,000 francs, dont un tiers serait perçu, sans frais de recouvrement, au bureau central.

Il semble inutile d'entrer ici, en ce qui concerne l'administration de la caisse générale de retraite, dans de plus grands développements, qui trouveront mieux leur place dans le rapport spécial que le Gouvernement aura sous peu à présenter aux Chambres, en exécution de l'art. 20 de la loi du 8 mai 1850.

En résumé, on voit par les explications qui précèdent, ainsi que par les développements publiés en regard de chaque article du Budget, qu'en faisant ab-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

straction des crédits réclamés pour l'administration de la caisse générale de retraite, les charges *extraordinaires* du Budget de 1853 sont réduites de 56,750 francs; les charges *ordinaires* n'étant accrues que de 23,525 francs, la différence en moins sur le Budget de 1852 est, en définitive, de 15,225 francs.

Si l'on considère que cette faible augmentation sur les crédits ordinaires est uniquement demandée dans le but d'assurer la perception de nouveaux impôts, qui doivent produire au trésor des ressources importantes, on demeurera convaincu que le Ministre continue résolument à persévérer dans le système d'économies qu'il a introduit dans les dépenses de l'État.

On croit devoir terminer la présente note par un tableau présentant les différences, par administration, entre les crédits ordinaires et extraordinaires votés au Budget de 1852, et ceux qui sont proposés pour l'exercice 1853. Ce tableau est destiné à satisfaire aux vœux exprimés, dans la dernière session, par plusieurs sections centrales chargées de l'examen des Budgets. (*Voir ce tableau page 10.*)



PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1855, à la somme de *dix millions huit cent vingt-trois mille trois cent et dix francs* (10,825,510 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 7 février 1852.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
<i>Administration centrale.</i>				
1	Traitement du Ministre.	21,000	"	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service	484,200	"	
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, etc.	81,500	5,500	
4	Frais de tournées.	7,000	"	
5	Matériel	45,000	"	920,700
6	Service de la monnaie	42,000	"	
7	Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre	"	100,000	
8	Magasin général des papiers	115,000	"	
9	Documents statistiques	10,500	"	
CHAPITRE II.				
<i>Administration du trésor dans les provinces.</i>				
10	Traitement des directeurs et agents du trésor	126,000	"	
11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	25,500	"	351,500
12	Caissier général de l'État	200,000	"	
CHAPITRE III.				
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>				
15	Surveillance générale. — Traitements	551,400	"	
14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements	504,700	"	
15	— des contributions di- { Traitements fixes	1,152,400	"	
16	rectes, des accises et { Remises proportionnelles et indem- de la comptabilité. nités (crédit non limitatif)	1,585,000	"	
17	— des douanes et de la recherche maritime	3,976,550	"	
18	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent	47,900	"	
19	Suppléments de traitements	25,000	"	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non re- placés	"	80,000	7,798,040
(Les crédits portés aux articles 15, 14, 15, 17, 18, 19 et 20 du présent chapitre pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de l'organisation de l'administration des contributions dans les provinces.)				
21	Frais de bureau et de tournées	68,840	"	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses.	284,200	"	
23	Police douanière.	5,000	"	
24	Matériel	117,800	"	
25	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers.	10,450	"	
A REPORTER. fr.		8,884,540	185,500	9,070,040

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report. fr.	8,884,540 "	185,500 "	9,070,040 "
	CHAPITRE IV. <i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>			
26	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre (La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis pourra être transférée jusqu'à concurrence d'une somme de 6,380 francs à l'art. 31, lit. C, relatif aux frais de bureau des directeurs.	586,580 "	8,250 "	
27	Traitement du personnel du domaine	103,470 "	250 "	
28	— — forestier	241,900 "	"	1,703,870 "
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>).	780,000 "	"	
30	— des greffiers. (<i>id.</i>).	40,000 "	"	
31	Matériel	52,020 "	"	
32	Dépenses du domaine	85,000 "	"	
	CHAPITRE V. <i>Administration de la caisse générale de retraite.</i>			
33	Administration centrale. — Traitements. — Frais de route et de séjour	7,400 "	"	
34	Administration centrale. — Matériel.	1,500 "	"	12,400 "
35	Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (<i>crédit non limitatif</i>).	3,500 "	"	
	CHAPITRE VI. <i>Pensions et secours.</i>			
36	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. 17,500 Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse 7,500	25,000 "	"	25,000 "
	CHAPITRE VII. <i>Dépenses imprévues.</i>			
36	Dépenses imprévues non libellées au Budget	12,000 "	"	12,000 "
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. fr.	10,629,310 "	194,000 "	10,825,310 "

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 7 février 1852.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

LÉOPOLD.

(14)

(15)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE 1853.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.												
CHAPITRE I^{er}.														
ADMINISTRATION CENTRALE.														
1	»	Traitement du Ministre												
2	»	Personnel des bureaux. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service												
3	a.	Honoraires et émoluments fixes des avocats et avoués du Département des Finances												
	b.	Frais de procédure et autres déboursés												
<table border="1" style="margin-left: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> </tr> <tr> <th>ordinaires.</th> <th>extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">55,500</td> <td style="text-align: right;">5,500</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">26,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">81,500</td> <td style="text-align: right;">5,500</td> </tr> </tbody> </table>			CHARGES		ordinaires.	extraordin.	55,500	5,500	26,000	»	81,500	5,500		
CHARGES														
ordinaires.	extraordin.													
55,500	5,500													
26,000	»													
81,500	5,500													
4	»	Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs.												
<i>Matériel.</i>														
5	a.	Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais des reliures, ports de lettres et autres menus frais												
	b.	Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux												
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles												
<table border="1" style="margin-left: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> </tr> <tr> <th>ordinaires.</th> <th>extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">25,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">8,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">14,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">45,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>			CHARGES		ordinaires.	extraordin.	25,000	»	8,000	»	14,000	»	45,000	»
CHARGES														
ordinaires.	extraordin.													
25,000	»													
8,000	»													
14,000	»													
45,000	»													
<i>Service de la monnaie.</i>														
6	a.	Fournitures et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais.												
	b.	Dépenses variables, poinçons de garantie, plaques d'insculpations et autres ustensiles, entretien de l'hôtel, etc.												
	c.	Multiplication des coins de monnayage, confection de viroles et frais de comptage.												
<table border="1" style="margin-left: auto;"> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">1,200</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">6,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">34,800</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">42,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>			1,200	»	6,000	»	34,800	»	42,000	»				
1,200	»													
6,000	»													
34,800	»													
42,000	»													
7	»	Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre												
A REPORTER. fr.														

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
484,200	»	484,200	484,200	»	»	
81,500	5,500	87,000	89,000	»	(a 2,000	a) Cette diminution est la conséquence du nouvel arrêté organique. Elle porte sur le cré- dit extraordinaire, qui était de 7,500 francs au Budget de 1852.
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
45,000	»	45,000	45,000	»	»	
42,000	»	42,000	42,000	»	»	
»	100,000	100,000	100,000	»	»	
680,700	105,500	786,200	788,200	»	2,000	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. fr.				
		ADMINISTRATION CENTRALE (suite).				
		<i>Magasin général des papiers pour le service de l'administration centrale et des provinces.</i>				
			CHARGES			
			ordinares.	extraordin.		
8	a.	Papiers à timbrer.	40,000	»	}	
	b.	Autres papiers de toute espèce.	75,000	»		
			115,000	»		
		<i>Documents statistiques.</i>				
9	a.	Frais de rédaction de la <i>Statistique commerciale</i>	12,000	»	}	
	b.	— de publication	7,500	»		
			19,500	»		
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.				
		CHAPITRE II.				
		<i>Administration du trésor public dans les provinces.</i>				
			TRAITEMENT	CHARGES		
			par an.	ordinares.	extraordin.	
10	»	Traitement des directeurs et agents du trésor.	27	2,500 à 9,000	126,000	»
11	»	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.		25,300		»
12	»	Service de la caisse générale de l'État				
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.				

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1852.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinares et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
680,700	105,500	786,200	788,200	»	2,000	
115,000	»	115,000	115,000	»	»	
19,500	»	19,500	19,500	»	»	
815,200	105,500	920,700	922,700	»	2,000	
DIMINUTION. fr.				2,000	»	
126,000	»	126,000	126,000	»	»	
25,300	»	25,300	25,300	»	»	
200,000	»	200,000	200,000	»	»	
351,300	»	351,300	351,300	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		Nombre d'agents.	CLASSÉ.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires. extraordin.		
CHAPITRE III.							
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.							
<i>Surveillance générale.</i>							
15	a.	Traitement des directeurs	5	1 ^{re}	8,000	24,000	»
			5	2 ^e	8,000	24,000	»
			5	3 ^e	8,000	24,000	»
	b.	— des inspecteurs en chef	5	1 ^{re}	6,000	18,000	»
			5	2 ^e	5,700	17,100	»
			5	3 ^e	5,400	16,200	»
	c.	— des inspecteurs d'arrondissement	7	1 ^{re}	5,000	35,000	»
			11	2 ^e	4,500	49,500	»
			5	3 ^e	4,000	12,000	»
	d.	— des premiers commis de direction	5	1 ^{re}	5,500	10,500	»
			5	2 ^e	3,000	9,000	»
			5	3 ^e	2,500	7,500	»
	e.	— des seconds commis de direction	6	1 ^{re}	2,200	15,200	»
			9	2 ^e	1,800	16,200	»
	f.	— des troisièmes commis de direction	9	3 ^e	1,400	12,600	»
g.	— des commis d'inspection d'arrondissement	9	1 ^{re}	1,200	10,800	»	
		15	2 ^e	1,000	15,000	»	
		21	»	800	16,800	»	
		117	331,400	»	
<i>Service de la conservation du cadastre.</i>							
14	a.	Traitement des inspecteurs	5	1 ^{re}	5,000	15,000	»
			5	2 ^e	4,600	13,800	»
			5	3 ^e	4,500	12,900	»
	b.	— des contrôleurs	3	1 ^{re}	5,000	9,000	»
			5	2 ^e	2,700	8,100	»
			5	3 ^e	2,500	7,500	»
	c.	— des géomètres { en service sédentaire	9	1 ^{re}	1,700	15,300	»
			9	2 ^e	1,200	10,800	»
			50	1 ^{re}	1,800	90,000	»
			68	2 ^e	1,500	102,000	»
	d.	— des aspirants géomètres	29	»	700	20,300	»
			185	304,700	»
A REPORTER. fr.							

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
331,400	»	331,400	331,400	»	»	
304,700	»	304,700	304,700	»	»	
636,100	»	636,100	636,100	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		Nombre d'agents.	CLASSÉS.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires. extraordin.		
		REPORT. fr.					
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite.)					
		<i>Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.</i>					
	a.	Traitement des contrôleurs.	49 26 32	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e	3,500 3,100 2,700	66,500 80,600 140,400	» » »
	b.	— des entreposeurs	2 1 1	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e	3,500 3,100 2,700	7,000 3,100 2,700	» » »
	c.	— des receveurs ayant les douanes dans leurs attributions, lorsque les remi- ses proportionnelles, eu égard à leur travail, constituent une rémunéra- tion insuffisante ou trop élevée. . .	1 2 1 4 3 3 4 8 9 29 47	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e 4 ^e 5 ^e 6 ^e 7 ^e 8 ^e 9 ^e 10 ^e 11 ^e	9,000 7,000 6,000 3,000 4,000 3,500 3,000 2,500 2,000 1,500 1,200	9,000 14,000 6,000 20,000 12,000 17,500 12,000 20,000 18,000 45,500 56,400	» » » » » » » » » » »
	d.	— des commis aux écritures	13 14 18	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e	1,800 1,500 1,200	23,400 21,000 21,600	» » »
	e.	— des aspirants commis aux écritures . .	16 22	1 ^{re} 2 ^e	1,000 700	16,000 15,400	» »
	f.	— des commis-chefs ambulants du service des accises	31	»	1,500	46,500	»
	g.	— des commis des accises	130 159 206	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e	1,200 1,000 800	156,000 159,000 164,800	» » »
			825			1,152,400	»
16	»	Remises proportionnelles et indemnités (Le crédit figurant au présent article n'est point limitatif)					
		A REPORTER. fr.					

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
636,100	»	636,100	636,100	»	»	
1,152,400	»	1,152,400	1,127,600	(a) 24,800	»	a) Cette augmentation est expliquée dans la note préliminaire.
1,385,000	»	1,385,000	1,385,000	»	»	
3,173,500	»	3,173,500	3,148,700	24,800	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		Nombre d'agents.	Classes.	Traitement par an.	CHARGES ordinaires. extraordin.	
		REPORT. fr.				
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).				
		<i>Service des douanes et de la recherche maritime.</i>				
17	a.	Traitement de l'inspecteur en chef du service actif sur les chemins de fer.				
	b.	Traitement des inspecteurs				
		3	1 ^{re}	5,000	15,000	»
		3	2 ^e	4,600	13,800	»
	c.	— des contrôleurs				
		3	5 ^e	4,300	12,900	»
		12	1 ^{re}	3,500	42,000	»
	d.	— des vérificateurs				
		10	2 ^e	3,100	31,000	»
		22	3 ^e	2,700	59,400	»
	e.	— des aspirants vérificateurs				
		21	1 ^{re}	2,400	50,400	»
		25	2 ^e	2,000	50,000	»
	f.	— des lieutenants				
		19	3 ^e	1,600	30,400	»
	g.	— des sous-lieutenants				
		24	1 ^{re}	1,200	28,800	»
h.	— des brigadiers					
	15	2 ^e	800	10,400	»	
i.	— des sous-brigadiers					
	45	»	1,600	68,800	»	
j.	— des préposés					
	77	»	1,400	107,800	»	
k.	— des matelots					
	545	»	1,100	599,500	»	
l.	— des mousses					
	561	»	900	504,900	»	
m.	— des préposés					
	5286	»	700	2,500,200	»	
n.	— des matelots					
	14	1 ^{re}	950	13,500	»	
o.	— des mousses					
	35	2 ^e	850	29,750	»	
		4	»	500	»	
		4721	5,976,550	»
		<i>Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.</i>				
18	a.	Traitement des contrôleurs				
		3	1 ^{re}	5,200	9,600	»
	b.	— des contrôleurs adjoints				
		6	2 ^e	2,600	15,600	»
		3	3 ^e	2,200	6,600	»
c.	— des essayeurs					
	2	1 ^{re}	2,000	4,000	»	
		3	2 ^e	1,800	5,400	»
		12	»	500 à 900	6,700	»
		29	47,900	»
		A REPORTER. fr.				

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
3,173,500	»	3,173,500	3,148,700	24,800	»	
3,976,350	»	3,976,350	4,003,550	»	27,200	
47,900	»	47,900	47,900	»	»	
7,197,750	»	7,197,750	7,200,150	24,800	27,200	

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,197,750	»	7,197,750	7,200,150	24,800	27,200	
23,000	»	23,000	23,000	»	»	
»	80,000	80,000	115,000	»	55,000	
68,840	»	68,840	46,640	(a 22,200	»	a) Cette augmentation n'est qu'apparente. Elle provient du transfert à cet article du crédit relatif aux frais de bureau des directeurs, lequel figurait, au Budget précédent, sous la rubrique <i>Matériel</i> (art. 24).
7,291,590	80,000	7,371,590	7,386,790	47,000	62,200	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES	
			ordinares.	extraordin.
			REPORT. fr.	
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).		
		<i>Indemnités, primes et dépenses diverses.</i>		
		a.	Indemnités pour confection des rôles de la contribution foncière, du droit de patente et du droit de débit des tabacs et des boissons alcooliques	33,100 »
		b.	Indemnités aux géomètres du cadastre	36,500 »
		c.	— aux commis ambulants du service des accises	31,000 »
		d.	— pour tenue de chevaux	4,800 »
		e.	— aux experts de la contribution personnelle	20,000 »
		f.	— aux répartiteurs pour les patentes et le droit de débit des tabacs et des boissons alcooliques	53,000 »
		g.	— aux porteurs de contraintes pour le recensement des patentables.	8,500 »
		h.	— de déplacement aux porteurs de contraintes et aux experts de la contribution personnelle	1,500 »
22		i.	— de déplacement aux employés des provinces.	10,000 »
		j.	— aux employés, pour maladies, accidents, blessures, etc.	20,000 »
		k.	— aux receveurs, pour les copies des rôles des contributions directes à délivrer aux collèges des bourgmestres et échevins, en conformité de l'article 4 de la loi du 1 ^{er} avril 1843, ayant pour objet d'assurer l'exécution régulière de la loi électorale du 3 mars 1851.	23,000 »
		l.	— pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs, supplémentaires, matrices cadastrales et livres-journaux qui doivent être tenus dans les bureaux de conservation du cadastre	52,000 »
		m.	Primes pour saisies de sel et de boissons distillées, découvertes de brasseries et de distilleries clandestines et arrestations de fraudeurs	4,000 »
		n.	Salaire des expéditionnaires attachés aux bureaux des directions	21,000 »
		o.	Frais d'escorte de marchandises expédiées par le chemin de fer	2,000 »
				284,200 »
			A REPORTER. fr.	

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,291,500	80,000	7,371,500	7,386,700	47,000	62,200	
284,200	"	284,200	277,200	(a 7,000	"	a) Cette augmentation est expliquée dans la note préliminaire.
7,575,700	80,000	7,655,700	7,663,900	54,000	62,200	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).		
<i>Police douanière.</i>		
25	»	Mesures de police douanière
<i>Matériel.</i>		
	a.	Frais des impressions pour registres, états, bordereaux; achat et réparations d'instruments; balances et ustensiles de bureau, etc
	b.	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations
24	c.	Loyer, ameublement et entretien des bureaux de la garantie
	d.	Construction d'embarcations et d'abettes
	e.	Ports de lettres, transport de matériel, contributions, passages d'eau, etc.
		117,800
		»
<i>Entrepôt d'Anvers.</i>		
25	»	Frais généraux d'administration
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

CHARGES	
ordinaires.	extraordin.
43,000	»
48,800	»
9,000	»
5,000	»
12,000	»
117,800	»

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	
7,575,790	80,000	7,655,790	7,665,990	54,000	62,200	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
117,800	»	117,800	140,000	»	(a) 22,200	a) Cette somme est transférée à l'art 21. On a réuni au litt. b, comme représentant des dépenses de même nature, les sommes qui figuraient au Budget précédent sous les litt. c et d du même article.
19,450	»	19,450	19,450	»	»	
7,718,040	80,000	7,798,040	7,828,440	54,000	84,400	
DIMINUTION. . . . fr.				30,400 »		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		Nombre d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires. extraordin.		
CHAPITRE IV.						
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.						
<i>Enregistrement et timbre. — Personnel.</i>						
	a.	Directeurs	9	8,000	72,000	»
	b.	Inspecteurs.	12	6,000 et 6,500	75,000	»
	c.	Vérificateurs	35	3,000 et 4,500	142,400	»
	d.	Premiers commis de direction.	9	2,400 à 2,700	25,400	»
	e.	Seconds — —	17	1,200 et 1,500	22,380	»
26	f.	Surveillants aux ventes à Bruxelles et à Anvers	2	2,200	4,400	»
	g.	Indemnités aux agents de change pour la publication du prix-courant des effets publics.	4	»	2,100	»
	h.	Conservateur de l'atelier général du timbre.	1	4,500	4,500	»
	i.	Gardes-magasin contrôleurs du timbre	5	1,700 à 2,400	10,000	»
	j.	Timbreurs, compteurs et tournefeuilles.	35	850 à 1,500	50,500	»
	k.	Fonctionnaires dont le nombre ou le traitement excède ceux qui sont prévus dans l'arrêté de réorganisation. (La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis de direction pourra être transférée, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,580 francs, à l'art. 51, litt. c, relatif aux frais de bureau des directeurs.)	»	»	»	8,250
			129	»	386,580	8,250
A REPORTER. fr.						

DE FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		Observations.												
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.													
386,380	8,250	394,630	383,850	(a 10,800	»	<p>a) Cette augmentation de 10,800 francs se répartit comme il suit :</p> <p>Litt. c. Vérificateurs. 12,100</p> <p>La mise en vigueur de la nouvelle loi sur les successions accroîtra inévitablement, et dans une proportion très-sensible, le travail des fonctionnaires de l'administration de l'enregistrement en général.</p> <p>Les vérificateurs surtout qui, jusqu'à présent, avaient pu se borner à un examen sommaire des déclarations de successions en ligne directe, devront désormais les vérifier avec la même attention que celles qui concernent la ligne collatérale.</p> <p>Tout en se réservant de réclamer ultérieurement les crédits nécessaires pour renforcer les autres branches du personnel, si les besoins du service ou l'intérêt du trésor venaient à l'exiger impérieusement, on se borne à demander une augmentation de crédit en faveur des vérificateurs, dont le nombre serait augmenté de trois, savoir :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr><td>1 de 1^{re} classe</td><td>fr.</td><td>4,500</td></tr> <tr><td>1 de 2^e</td><td></td><td>4,000</td></tr> <tr><td>et 1 de 3^e</td><td></td><td>3,600</td></tr> <tr><td colspan="2">Somme totale</td><td>12,100</td></tr> </table> <p>Litt. e. Seconds commis. Ce litt. présente, d'une part, une augmentation de 2,400 francs, savoir : 1,300 francs transférés du litt. i et représentant le traitement d'un second commis qui sera chargé de remplir, à Hasselt, les fonctions de garde-magasin du timbre; et 900 francs prélevés sur le même litt. et formant les suppléments de traitement, chacun de 300 francs, alloués à trois employés du même grade chargés de remplir également, dans d'autres provinces, les fonctions de garde-magasin.</p> <p>Par contre, une somme de 900 francs est transférée au litt. e de l'art. 31 (<i>frais de bureau des directeurs</i>), en exécution de l'arrêté organique.</p> <p>L'augmentation sur le litt. e est donc de 1,500</p> <p style="text-align: right;">15,600</p> <p>Par contre, le litt. i subit :</p> <p>1^o Une diminution de fr. 2,400 par suite du transfert qui vient d'être expliqué;</p> <p>2^o Une autre diminution de 400</p> <p style="text-align: right;">2,800</p> <p>qui est la conséquence de la mise à exécution de l'arrêté organique, et qui constitue une véritable économie.</p> <p>Chiffre égal 10,800</p> <p>Les traitements affectés au personnel de l'enregistrement et du timbre étaient précédemment divisés en deux articles. La fusion de ces services ayant été introduite par l'arrêté organique, il est rationnel de confondre les traitements en un seul article, sauf à maintenir, autant que possible, la division dans les littéras.</p>	1 de 1 ^{re} classe	fr.	4,500	1 de 2 ^e		4,000	et 1 de 3 ^e		3,600	Somme totale		12,100
1 de 1 ^{re} classe	fr.	4,500																
1 de 2 ^e		4,000																
et 1 de 3 ^e		3,600																
Somme totale		12,100																
386,380	8,250	394,630	383,850	10,800	»													

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. fr.				
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).				
		<i>Domaines. — Traitements.</i>				
		<i>Canal de Pommevoeul.</i>				
	a.	Receveur principal	1	4,500	4,500	»
	b.	Délégués à la recette	2	1,000 et 1,600	2,690	»
	c.	Contrôleur garde-pont	1	640	640	»
	d.	Pontoniers chargés de retirer les bulletins	2	100	200	»
		<i>Canal de Charieroi.</i>				
	e.	Contrôleur	1	4,000	4,000	»
	f.	Receveurs	5	150 à 4,800	15,650	»
	g.	Éclusiers au service du contrôle	9	150	1,350	»
		<i>Canal de Muestricht.</i>				
27	h.	Sous-contrôleur	1	1,200	1,200	»
	i.	Délégués à la recette	4	200 à 500	1,500	»
		<i>Sambre canalisée.</i>				
	k.	Contrôleur principal	1	4,000	4,000	»
	l.	Receveurs	2	4,500 et 5,000	9,500	»
	m.	Délégués à la recette	12	350 à 800	5,850	»
	n.	Messagers gardes-canal	5	800	2,400	»
		<i>Canal de Mons à Condé.</i>				
	o.	Contrôleur	1	2,800	2,800	»
	p.	Délégués à la recette	4	500	2,000	»
		A REPORTER.	49	58,080	»

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
586,580	8,250	594,630	585,850	10,800	»	
586,580	8,250	594,630	585,850	10,800	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).						
<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>						
		REPORT.	49		58,080	»
		<i>Meuse.</i>				
	q.	Préposés à la recette.	7	400 à 1,000	5,500	(a 250
		<i>Dendre.</i>				
	r.	Préposés à la recette.	8	120 à 500	1,260	»
		<i>Escaut.</i>				
	s.	Préposés à la recette.	5	300 à 600	2,200	»
		<i>Demer.</i>				
	t.	Préposé à la recette	1	500	500	»
		<i>Lys.</i>				
	u.	Préposés à la recette.	6	155 à 600	2,055	»
		<i>Canal de Gand.</i>				
	v.	Contrôleur	1	2,400	2,400	»
	w.	Préposés à la recette.	4	100 à 1,000	1,600	»
	x.	Pontonnières-receveurs	14	150 à 200	2,580	»
		<i>Canal de Terneuzen.</i>				
	y.	Préposés à la recette.	6	100 à 300	900	»
		<i>Canal de la Campine.</i>				
	z.	Sous-contrôleur	1	400	400	»
	aa.	Préposés à la recette.	8	200 à 300	2,400	»
		<i>Petite-Nèthe canalisée.</i>				
	bb.	Contrôleur	1	1,800	1,800	»
	cc.	Préposés à la recette.	5	500	900	»
		<i>Canal latéral à la Meuse.</i>				
	dd.	Préposés à la recette.	4	500	1,200	»
	ee.	Garde-canal messenger	1	150	150	»
		<i>Bateaux à vapeur.</i>				
	ff.	Délégués à la recette et au pilotage	5	150 à 1,350	(b 5,455	»
		A REPORTER.	124		88,980	250

27
(suite.)

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
386,380	8,250	394,630	383,850	10,800	'»	a) Ce crédit extraordinaire de 250 francs représente le traitement de disponible ac- corde au préposé à la recette du bureau de peage établi à Macseyek, et dont les fonctions ont pu être supprimées, par suite de l'abolition des droits de navigation sur la partie mixte de la Meuse. Le crédit ordinaire se trouve, par contre, réduit de 500 francs, sommi qui formait le traitement assigné à cet emploi
386,380	8,250	394,630	383,850	10,800	»	b) Ce crédit présente une augmentation de 225 francs, destinée à faire face aux frais aux- quels sont assujettis le receveur délégué et le receveur des coupons à bord du bateau à va- peur d'Anvers à Tamise, par suite de l'exten- sion donnée à ce service jusqu'à St Amand.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
		REPORT. fr.						
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).						
		<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>						
				REPORT.	124	88,980	250
		<i>Extraction du minerai de fer.</i>						
	gg.	Indemnités à quatre agents pour direction et surveillance des travaux	4	800 à 750	3,350	»		
		<i>Palais de Liège.</i>						
27 (suite).	hh.	Concierge	1	640	640	»		
		<i>Palais de Bruxelles et de Tervueren.</i>						
	ii.	Personnel	11	540 à 2,000	9,000	»		
	jj.	Services nouveaux et extraordinaires.	»	»	1,500	»		
			140	105,470	250		
		<i>Forêts. — Traitements.</i>						
	a.	Inspecteurs.	9	3,150 à 5,000	36,650	»		
	b.	Sous-inspecteurs	3	2,400 à 3,000	7,800	»		
28	c.	Gardes généraux	21	1,500 à 1,600	35,490	»		
	d.	Brigadiers et gardes	474	60 à 1,000	165,960	»		
			507	241,900	»		
29	»	Remises des receveurs, frais de perception, selon les tarifs actuellement en vigueur. (<i>Ce crédit n'est point limitatif.</i>)						
30	»	Remises des greffiers, selon la loi du 21 ventôse an VII. (<i>Ce crédit n'est point limitatif.</i>)						
		A REPORTER. fr.						

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
586,580	8,250	594,630	585,830	10,800	»	
103,470	250	103,720	103,745	»	(a 25	a) Cette diminution est expliquée en marge des litt. g et ff.
(b 241,900	»	241,900	241,900	»	»	b) Ce crédit comprend les frais de régie et de surveillance des bois appartenant à des communes et à des établissements publics. Les remboursements à faire de ce chef à l'Etat sont portés aux Budget des Voies et Moyens.
780,000	»	780,000	772,500	(c 7,500	»	c) La perception du droit sur les successions en ligne directe fera nécessairement augmenter le chiffre des remises allouées aux receveurs de l'enregistrement, lesquelles sont proportionnelles aux produits dont le recouvrement leur est confié. L'augmentation peut être évaluée de 25 à 28,000 francs; mais comme, nonobstant la réduction de 74,000 francs qu'il a subie en 1849, le crédit actuel a laissé, sans emploi, un excédant de 41,780 francs pour 1849 et de 22,825 francs pour 1850, et que, d'après les prévisions, l'exercice 1851 laissera un excédant à peu près égal, on croit pouvoir se borner à réclamer un supplément de crédit de 7,500 francs.
46,000	»	46,000	46,000	»	»	
1,557,730	8,500	1,566,230	1,547,975	18,300	25	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES	
			ordinaires.	extraordin.
			REPORT. fr.	
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).		
		<i>Materiel.</i>		
31	a.	Confection de timbres, registres, impressions et reliures	20,000	»
	b.	Frais d'emballage, transport de ballots, paquets, etc.	8,000	»
	c.	Frais de bureau des directeurs, loyer, ameublement, entretien, éclairage et chauffage des directions, des bureaux et de l'atelier général du timbre	24,620	»
			52,620	»
		<i>Dépenses du domaine.</i>		
32	a.	Entretien des bâtiments, digues, polders, chemins, etc.	15,000	»
	b.	Entretien des palais de Bruxelles, de Tervueren et de leurs dépendances	40,000	»
	c.	Charges et contributions sur les domaines	7,000	»
	d.	Arpentage de coupes de bois	5,000	»
	e.	Frais de culture et travaux d'amélioration	45,000	»
	f.	Remboursement de prix d'engagères et rémérés de biens	2,000	»
	g.	Remboursement, transport et prix de vente dont on n'a pu faire suivre l'objet.	5,000	»
	h.	Frais de vente et autres actes	500	»
	i.	Intérêts moratoires	1,500	»
			85,000	»
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,557,750	8,500	1,566,250	1,547,975	18,500	25	
52,620	»	52,620	51,720	(a 900	»	a) Cette augmentation n'est qu'apparente : elle résulte d'un transfert du litt. e de l'article 26, opéré en vertu de l'arrêté organique.
85,000	»	85,000	85,000	»	»	
1,695,370	8,500	1,703,870	1,684,695	19,200	25	
AUGMENTATION. . . fr.				19,175		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.										
CHAPITRE V.												
ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.												
53	»	Administration centrale. { Personnel 7,100 » Frais de route et de séjour 500 »										
54	»	— — Matériel										
55	»	Remises proportionnelles et indemnités aux fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (<i>crédit non limitatif</i>)										
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.												
CHAPITRE VI.												
PENSIONS ET SECOURS.												
36	a.	Premier terme des pensions des fonctionnaires et employés ressortissant au Département des Finances										
	b.	Secours à des employés, à des veuves ou familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.										
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> </tr> <tr> <th>ordinaires.</th> <th>extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">17,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">25,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	17,500	»	7,500	»	25,000	»
CHARGES												
ordinaires.	extraordin.											
17,500	»											
7,500	»											
25,000	»											
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.												
CHAPITRE VII.												
DÉPENSES IMPRÉVUES.												
37	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget										
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.												

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,400	»	7,400	11,900	»	4,500	
1,500	»	1,500	2,100	»	600	
5,500	»	5,500	33,000	»	29,500	
12,400	»	12,400	47,000	»	34,600	
DIMINUTION fr.				34,600		
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
12,000	»	12,000	12,000	»	»	
12,000	»	12,000	12,000	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	16	Administration centrale
II.	18	— du trésor public dans les provinces.
III.	20	— des contributions directes, douanes et accises
IV.	52	— de l'enregistrement et des domaines
V.	42	Administration de la caisse générale de retraite.
VI.	<i>ib.</i>	Pensions et secours.
VII.	<i>ib.</i>	Dépenses imprévues.
		TOTAL GÉNÉRAL. fr.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1853.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
815,200	103,500	920,700	922,700	»	2,000	
331,500	»	331,500	331,500	»	»	
7,718,040	80,000	7,798,040	7,828,440	»	30,400	
1,695,370	8,500	1,703,870	1,684,695	19,175	»	
12,400	»	12,400	47,000	»	34,600	
25,000	»	25,000	23,000	»	»	
12,000	»	12,000	12,000	»	»	
10,629,510	194,000	10,823,510	10,871,133	19,175	67,000	
DIFFÉRENCE EN MOINS. fr.				47,825		

(46)

ANNEXE.

LISTE NOMINATIVE

DES

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS ADMIS A LA PENSION,

DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1831,

ET

DES EXTINCTIONS CONSTATÉES PENDANT LA MÊME PÉRIODE,

Publiée en exécution de l'art. 4 de la loi du 17 février 1849.

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

PENSIONS

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DERNIÈRES FONCTIONS.	ÂGE.
1	Mahaim, N.-J.	Receveur des contributions	56
2	Simar, E.	Sous-brigadier des douanes	53
3	Buysens, A.	Préposé des douanes	47
4	Kayser, N.	Sous-brigadier des douanes	54
5	Englebort, J.-J.	Préposé id.	50
6	Radinger, J.	Lieutenant id.	56
7	Monfils, J.-C.	Commis des accises.	52
8	De Coster, J.	Préposé des douanes	49
9	Vanderplancken, F.-L.	Sous-brigadier des douanes	66
10	Mirguet, J.	Id. id.	54
11	Dejosez, M.-J.	Sous-lieutenant id.	65
12	Callaerts, M.-E.	Sous-brigadier id.	55
13	Loyens, J.-B.-F.	Receveur des contributions	67
14	Blervacq, J.	Id. de l'enregistrement.	56
15	Senelar, B.-L.	Id. des contributions	52
16	Van Binst, J.-F.	Garde-messenger de la Sambre	65
17	Poncelet, L.-J.	Garde forestier	68
18	Autrique, J.-F.-J.	Receveur de l'enregistrement	68
19	Clase, F.	Brigadier des douanes	56
20	Zinckt, dit Zinck, J.-P.-H.	Préposé id.	59
21	Picavet, A.	Id. id.	58
22	Smits, M.-J.	Contrôleur des contributions	66
23	Van Meer, J.-T.-N.	Receveur id.	65
24	Vande Velde, R.	Géomètre du cadastre	67
25	Nichiels, B.	Préposé des douanes	67
26	Vanderbeck, C.-J.	Id. id.	51
27	Dorchies, dit Dorchy, J.-A.-J.	Id. id.	59
28	Riche, S.	Id. id.	48
29	Barre, J.-G.-G.	Receveur des contributions	58
30	Cochin, J.	Préposé des douanes	46
31	Boeteman, J.-J.	Id. id.	57
32	Den Dauw, P.-J.	Id. id.	54
33	Losson, J.-J.	Id. id.	72
34	Verdure, P.	Id. id.	42

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

NOUVELLES.

ANNÉES DE SERVICES			TOTAL.	TRAITEMENT moyen.	MONTANT de LA PENSION.	DATE DE L'ENTRÉE en JOUISSANCE.	Observations.
SÉDENTAIRES.	ACTIFS.						
Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
16 11 12	19 0 5	56 5 15		1,774	1,090	1 ^{er} janvier 1851.	
14 1 "	18 7 "	32 8 "		940	521	Idem.	
"	14 1 "	14 1 "		740	189	Idem.	
9 10 "	24 7 1	54 5 1		996	595	Idem.	
2 "	24 " "	29 " "		740	379	Idem.	
5 11 15	31 7 11	55 6 26		1,600	1,015	Idem.	
6 2 "	26 0 "	52 11 "		1,176	685	Idem.	
4 5 2	18 5 10	22 8 12		760	596	Idem.	Infirmités résultant de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions.
"	17 9 "	17 9 "	dernier traitem.	940	505	Idem.	
12 5 "	19 7 "	52 " "		1,076	588	Idem.	
"	34 5 21	34 5 21		1,400	871	Idem.	
5 11 "	24 9 "	28 8 "		900	412	Idem.	
56 5 24	"	56 5 24		$\frac{6700}{5755}$	5,529	1 ^{er} février 1851.	
56 8 16	"	56 8 16		$\frac{6678}{5759}$	5,085	1 ^{er} mars 1851.	
9 1 25	19 7 20	28 9 15		1,655	822	1 ^{er} février 1851.	
5 1 15	26 5 6	51 6 19		800	446	1 ^{er} janvier 1851.	
5 1 12	26 11 25	52 1 5		400	227	1 ^{er} mars 1851.	
55 10 9	"	55 10 9		$\frac{5514}{6171}$	5,985	10 juillet 1851.	
12 1 "	24 9 "	56 10 "		1,100	699	1 ^{er} avril 1851.	
5 4 15	19 1 17	22 6 "		740	295	Idem.	
"	21 5 "	21 5 "		740	571	Idem.	Infirmités résultant d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.
18 6 "	0 8 "	28 2 "	dernier traitem.	2,755	1,258	Idem.	
56 4 16	"	56 4 16		$\frac{2595}{2000}$	1,555	Idem.	
55 2 "	"	55 2 "		1,800	918	Idem.	
"	27 5 "	27 5 "		740	568	Idem.	
12 1 "	19 11 "	52 " "		740	405	Idem.	
5 11 "	25 10 "	27 9 "		760	575	Idem.	
8 11 "	14 9 "	25 8 "		740	576	Idem.	Infirmités résultant d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.
45 2 "	"	45 2 "	dernier traitem.	$\frac{1755}{1825}$	1,216	1 ^{er} mai 1851.	
"	18 11 "	18 11 "		740	254	Idem.	
5 0 1	16 4 29	20 2 "		1,040	570	Idem.	
7 9 "	5 2 "	10 11 "		640	175	1 ^{er} juin 1851.	
" 7 20	65 2 28	55 10 18		1,060	650	Idem.	
"	18 10 "	18 10 "		845	288	Idem.	
A REPORTER. . fr.					28,285		

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DERNIÈRES FONCTIONS.	ÂGE.
35	Maillot, N.	Préposé des douanes	35
36	Vander Voordt, F.	Sous-lieutenant des douanes	53
37	Bergmans, H.	Brigadier des douanes	66
38	Dauphin, P.-A.	Id. id.	56
39	Goffaux, A.-E.-E.	Géomètre du cadastre	56
40	Mormont, E.-J.	Commis des accises	40
41	Moreau, C.-J.	Brigadier des douanes	54
42	Molhant, L.-J.	Id. id.	52
43	Roussel, F.-J.	Sous-lieutenant des douanes	61
44	Dalle, J.-B.	Sous-brigadier id.	65
45	Devoghelaere, L.-F.	Préposé id.	60
46	Devreese, L.-L.	Commis des accises	52
47	Gregory, dit Grégoire, A.-F.	Brigadier des douanes	53
48	Mervielle, D.	Id. id.	53
49	Motus, T.-J.	Receveur des contributions.	55
50	Lang, G.-C.	Conservateur des hypothèques.	71
51	Heymans, J.-F.	Garde forestier	50
52	Magnus, J.-C.	Id. id.	45
53	Delforge, N.-J.	Préposé des douanes	40
54	Colinet, F.-J.	Garde forestier	72
55	Everhartz, J.-T.-J.-L.	Sous-brigadier des douanes	67
56	Hannoo, J.-T.	Receveur des douanes et accises	60
57	Dever, C.	Receveur des contributions.	65
58	Montebello, J.	Préposé des douanes.	51
59	Vaessen, H.	Id. id.	50
60	Kocké, J.-T.	Id. id.	46
61	Goffin, A.	Brigadier id.	49
62	Verschelden, C.-L.	Préposé id.	54
63	Vandenhove, J.-J.	Vérificateur id.	71
64	Marquenie, E.-J.	Lieutenant id.	57
65	Coufon, N.	Brigadier id.	58
66	Timmermans, P.-J.	Receveur id.	64
67	Mulle, C.	Inspecteur d'arrondissement	69
68	Brys, J.-B.-M.	Receveur des contributions.	63
69	Smets, L.-F.-H.	Id. id.	61
70	Guillier, J.-E.	Id. id.	63

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

ANNÉES DE SERVICES			TOTAL.	TRAITEMENT moyen.	MONTANT de LA PENSION.	DATE DE L'ENTRÉE en JOUISSANCE.	Observations.
SÉDENTAIRES.	ACTIFS.						
Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	REPORT. . . fr.				
					28,285		
7 8 27	7 0 0	14 8 27	640	255	1 ^{er} juin 1851.	Infirmités résultant d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.	
4 0 3	22 6 20	27 0 20	1,525	655	Idem.		
8 5 21	28 0 7	56 5 29	1,012	646	1 ^{er} juillet 1851.		
9 0 0	25 4 15	35 1 15	1,100	671	Idem.		
36 4 6	"	56 4 6	1,800	1,074	1 ^{er} août 1851.		
11 7 15	1 1 6	12 8 19	760	175	1 ^{er} juillet 1851.		
4 6 28	28 0 0	35 0 28	1,140	669	1 ^{er} août 1851.		
"	31 7 27	31 7 27	1,100	651	Idem.		
"	34 0 0	34 6 0	1,400	878	Idem.		
18 9 14	28 0 0	46 9 14	1,020	759	Idem.		
4 11 14	16 4 15	21 5 27	740	275	Idem.		
4 3 7	28 0 14	32 5 21	1,185	679	Idem.		
"	32 7 6	32 7 6	1,160	687	Idem.		
4 7 0	28 6 0	53 1 0	1,100	647	Idem.		
36 7 0	"	56 7 0	2,007	1,545	Idem.		
46 2 0	"	46 2 0	12,428	5,000	1 ^{er} octobre 1851.		
5 0 0	24 5 0	29 5 0	600	508	1 ^{er} août 1851.		
13 6 0	6 2 0	19 8 0	600	191	Idem.		
10 0 21	9 11 9	20 0 0	684	229	1 ^{er} septem. 1851.		
"	40 4 16	40 4 16	450	500	1 ^{er} juillet 1851.		
"	19 0 12	19 0 12	1,020	352	1 ^{er} septem. 1851.		
11 5 1	27 9 16	39 2 17	3,709	2,472	Idem.		
17 6 0	12 10 22	50 4 22	1,705	856	1 ^{er} octobre 1851.	Décédé le 11 janvier 1852.	
4 9 15	19 8 0	24 5 15	740	406	1 ^{er} septem. 1851.	Infirmités résultant d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.	
14 4 8	16 10 22	31 5 0	740	390	Idem.		
6 4 26	13 0 0	19 4 26	740	247	Idem.		
9 9 7	20 9 18	30 6 25	1,100	580	Idem.		
9 6 4	15 5 26	24 10 0	690	295	Idem.		
33 9 0	5 10 11	39 7 11	2,496	1,560	1 ^{er} octobre 1851.		
1 2 1	35 0 19	34 2 20	1,600	988	Idem.		
"	29 3 26	29 5 26	1,100	585	Idem.		
56 11 0	"	36 11 0	4,875	2,768	1 ^{er} novem. 1851.		
40 6 0	"	40 6 0	5,000	3,355	Idem.		
27 3 17	"	27 3 17	1,875	786	Idem.		
37 0 0	"	37 0 0	1 960 2 025	1,107	Idem.		
38 2 10	4 8 27	42 11 7	2 003 2 207	1,671	Idem.		
			A RÉPORTER. . . fr.	62,810			

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DERNIÈRES FONCTIONS.	ÂGE.
71	Bulteau, J.-F.	Receveur des contributions	64
72	Latour, L.	Lieutenant des douanes.	59
73	Colen, P.-L.	Préposé id.	59
74	Deheyder, A.-P.	Id. id.	55
75	Laitat, C.-J.	Commis aux écritures des douanes	61
76	Schrooyen, J.-B.	Sous-brigadier des douanes	60
77	Vangassen, J.-F.	Id. id.	54
78	Buskens, J.-G.	Préposé id.	54
79	Ragaert, F.-J.	Id. id.	58
80	Couturier, P.-R.	Brigadier id.	55
81	Carpentier, F.-L.	Sous-brigadier des douanes	54
82	Lejeune, P.-J.	Brigadier des douanes	50
85	Huriaux, N.	Préposé id.	47
84	Poucin, C.-J.	Brigadier id.	51
85	Gelhausen, J.	Sous-brigadier des douanes	50
86	Kessler, P.-M.-M.-J.	Receveur des contributions	62
87	Vandepaelt, B.	Garde forestier	70
88	Fayt, J.-B.	Préposé des douanes	46
89	Germain, P.-J.	Id. id.	45
90	Rasquin, J.	Id. id.	55
91	Balbeur, J.-B.	Garde forestier	64
92	Navé, P.-J.	Brigadier forestier	58
95	Fraikin, L.-J.	Géomètre du cadastre	65
94	Fagot, J.-B.	Sous-brigadier des douanes	59

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

ANNÉES DE SERVICES		TOTAL.	TRAITEMENT moyen.	MONTANT de LA PENSION.	DATE DE L'ENTRÉE en JOUISSANCE.	Observations.
SÉDENTAIRES.	ACTIFS.					
			REPORT . . . fr.	62,810		
Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
36 2 "	" 5 16	36 7 16	$\frac{2557}{2575}$	1,550	1 ^{er} novem. 1851.	
2 8 18	54 6 9	57 2 27	1,000	1,000	Idem.	
"	"	"	"	194	Idem.	Non liquidée.
6 2 "	22 " "	28 2 "	700	576	Idem.	Le sieur Colen est décédé le 14 novembre 1851.
56 8 15	"	56 8 15	$\frac{2100}{1500}$	1,030	Idem.	
12 " 27	10 10 "	31 10 27	940	512	Idem.	
"	54 9 24	54 9 24	1,000	669	Idem.	
6 " 5	5 8 25	11 9 "	640	175	Idem.	
12 2 "	11 1 "	23 3 "	740	287	Idem.	
" 9 13	55 2 17	56 " "	1,100	717	Idem.	
6 7 0	22 11 5	29 6 12	940	480	Idem.	
"	25 5 "	25 5 "	1,100	508	Idem.	
4 10 "	25 2 "	28 " "	740	560	Idem.	
1 " "	25 3 20	26 3 20	1,100	521	Idem.	
5 " "	24 5 "	29 5 "	940	480	Idem.	
40 2 "	"	40 2 "	$\frac{2517}{2155}$	1,450	1 ^{er} décemb. 1851.	
"	"	"	210	105	Idem.	Non liquidée.
15 4 5	12 7 25	25 11 28	700	400	Idem.	Infirmités résultant d'un acci- dent survenu dans l'exercice de ses fonctions.
"	"	"	640	248	Idem.	Non liquidée.
"	26 5 "	26 5 "	760	502	Idem.	
"	22 8 "	22 8 "	555	160	Idem.	
1 1 12	25 7 18	26 9 "	510	246	Idem.	
51 11 7	"	51 11 7	1,800	941	Idem.	
"	"	"	1,020	662	Idem.	
TOTAL . . . fr.				76,520		

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

PENSIONS ÉTEINTES.

NUMÉRO D'ORDRE.	N ^o de l'inscription.	NOM DU TITULAIRE de LA PENSION.	DATE DU DÉCÈS ou DE L'EXTINCTION de la pension.	CAUSE DE LA CESSATION de LA PENSION.	MONTANT de LA PENSION éteinte.	Observations.
1	1575	Verstappen, P.-A.	1 janvier 1851.	Revisée et augmen.	285 »	
2	1587	Simon, P.-J.	1 janvier »	Id.	544 »	
3	765	Rycx, G.-F.-J.	27 nov. 1850.	Décès	5,400 »	
4	776	Burger, J.-G.	18 novem. »	Id.	564 »	
5	576	Bouckenhogue, F.-B.	8 novem. »	Id.	448 »	
6	840	Wilmart, A.-J.	12 novem. »	Id.	145 »	
7	460	Coppée, F.-J.	25 octobre »	Id.	1,250 »	
8	1594	Sencier, L.-B.	17 novem. »	Id.	175 »	
9	826	De Liser, H.	6 octobre »	Id.	1,214 »	
10	457	Inglebert, J.-B.-N.	17 décem. »	Id.	2,128 »	
11	1668	Frings, J.-L.	4 février 1851.	Id.	514 »	
12	288	Nehr, P.	22 janvier 1851.	Id.	506 »	
13	548	Mesdagh, J.-J.-B.	10 décem. 1850.	Id.	922 »	
14	685	Thiry, C.-E.-J.	24 janvier 1851.	Id.	6,000 »	
15	92	Baril, J.-L.	3 février »	Id.	1,046 »	
16	1574	Gniot, J.-P.	28 février »	Id.	731 »	
17	705	Cappe, C.-B.-J.	18 mars »	Id.	1,888 »	
18	561	De Doncker, J.-F.	1 février »	Id.	255 »	
19	745	Kloebing, V.	12 janvier »	Id.	722 »	
20	411	Danbieux, P.-E.	7 mars »	Id.	670 »	
21	584	De Liser, F.-M.-J.	2 mars »	Id.	1,444 »	
22	24	Ladry, M.-J.-T.	20 avril »	Id.	970 »	
23	555	Van Damme, A.	17 octobre 1850.	Id.	650 »	
24	684	Smits, J.-B.-F.	2 mars 1851.	Id.	2,298 »	
25	192	Stroeken, E.-F.	21 mai »	Id.	868 »	
26	1666	Anthone, A.-L.	26 février »	Id.	244 »	
27	181	Divort, C.-P.	19 juin »	Id.	238 »	
28	275	Hinck, P.-J.	2 juillet »	Id.	812 »	
29	1514	Kessler, M.	24 juin »	Id.	1,046 »	
30	170	Van Remoortere, J.-F.	15 juin »	Id.	2,494 »	
31	570	Dubois, V.-J.-M.	15 juin »	Id.	6,000 »	
32	604	Van Acker, P.-J.-J.	9 juin »	Id.	614 »	
33	798	Degros, G.	1 juin »	Id.	934 »	
34	202	Somers, C.-F.	23 juillet »	Id.	567 »	
A REPORTER. fr.					44,074 »	

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1853.

NUMÉRO D'ORDRE.	N° de l'inscription.	NOM DU TITULAIRE de LA PENSION.	DATE DU DÉCÈS ou DE L'EXTINCTION de la pension.	CAUSE DE LA CESSATION de LA PENSION.	MONTANT de LA PENSION éteinte.	Observations.
				REPORT. fr.	44,074 "	
33	829	Ribaucourt, F.-J. . . .	14 juillet 1851.	Décès	765 "	
36	25	Le Roy, E.-J.	12 juillet "	Id.	1,584 "	
37	257	Noteris, W.	4 septem. "	Id.	637 "	
38	838	Van Liebergen, G. . . .	13 août "	Id.	488 "	
39	150	De Backere, J.	8 juillet "	Id.	105 "	
40	613	Mispelaere, P.-J.-L. . .	7 juillet 1850.	Id.	230 "	
41	106	Wiseler, N.	12 septem. 1851.	Id.	503 "	
Montant des extinctions constatées en 1851; parmi celles accordées en vertu de la loi du 21 juillet 1844, ci.					48,655 "	
Il faut y ajouter :						
1° Les extinctions constatées, également en 1851, sur les pensions des fonctionnaires et employés de l'ancienne caisse de retraite					50,801 "	
2° Les extinctions probables, pour le mois de décembre 1851, qui ne sont pas encore connues à l'administration					5,454 "	
TOTAL des extinctions					105,000 "	
Au 1 ^{er} janvier 1852, les pensions à servir des fonctionnaires et employés du Département des Finances, en y comprenant une somme de 11,201 francs pour les pensions non encore liquidées de fonctionnaires admis à la retraite en 1851, s'élevaient à					1,518,852 "	
Les pensions à accorder éventuellement pendant l'année 1852 sont évaluées à fr. 95,000 "						
Mais les extinctions qui se produiront pendant la même année étant présumées devoir être de la même somme de 95,000 "						
il en résulte que les pensions à servir au 1 ^{er} janvier 1853 resteront au même chiffre qu'au 1 ^{er} janvier 1852.						
On pense que, pour l'année 1853, les extinctions seront égales aux nouvelles inscriptions; mais un crédit de 17,500 francs étant porté spécialement au Budget du Ministère des Finances, pour payer le premier terme des pensions à accorder pendant cette année, il y a lieu de retrancher une somme égale du crédit ci-dessus, soit					17,500 "	
De sorte que le montant des pensions à servir pour 1853, sur le crédit proposé au Budget de la Dette publique, peut être évalué à					1,501,352 "	
Ou somme ronde. fr.					1,502,000 "	